

**AVISU CESEC 2022-43<sup>1</sup>**  
**AVIS CESEC 2022-43**

*Relatif au*  
*Rilativu à u*

**Guide et règlement des aides dans le domaine de l'eau**  
**Regulamentu è guida di l'aiuti in u settore di l'acqua**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

**Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;**

**Vu** la lettre de saisine du 08 novembre 2022 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse **demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le Guide et règlement des aides dans le domaine de l'eau ;**

**Vistu** a lettera di presentazione di l'08 di nuvembre di u 2022 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chi **dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u Regulamentu è guida di l'aiuti in u settore di l'acqua ;**

**Après avoir entendu, Gilles GIOVANNANGELI, Président de l'Office d'Equipement Hydraulique de la Corse ;**

**À nant'à u raportu di Christian NOVELLA, per a cummissione « pulitiche ambientale, assestu di u territoriu è urbanisimu» ;**

---

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Votants : 45

NPAV : 2 (M. BARBE ; L. NICOLAI)

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

POUR : 43

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,  
Réuni en séance plénière le 22 novembre 2022, à Aiacciu  
Prononce l'avis suivant**

***U Cunsigliu Ecunomicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica  
Adunitu in seduta pienaria u 22 di nuvembre di u 2022, in Aiacciu  
Prununzia l'avisu chi seguita***

Le rapport soumis à l'avis **du CESECC** présente un guide des aides dans le domaine de l'eau qui se situe dans un double contexte de réchauffement climatique et de retard structurel certain, notamment sur le stockage de la ressource.

Ce guide, qui a vocation à être intégré dans la démarche de contractualisation territoriale, fait la synthèse de l'ensemble des dispositifs, et souhaite offrir aux communes une procédure simplifiée pour accéder à ces dispositifs.

Concernant le guide des aides, **le CESECC salue** la volonté d'articuler l'ensemble des dispositifs existants en matière de gestion de l'eau et d'en simplifier l'accès. **Il formule** aussi les observations suivantes :

- ✓ La loi "Climat et résilience" définit la notion l'artificialisation des sols et met en place des moyens de lutte contre celle-ci, avec l'objectif de "Zéro artificialisation nette" (ZAN) en 2050. **Le CESECC constate** que le guide des aides ne reprend pas ces principes.
- ✓ Concernant la question d'une meilleure gestion des eaux pluviales, **le CESECC considère** qu'il pourrait être intéressant qu'à l'instar de ce qui se pratique déjà dans certaines régions, comme la Martinique par exemple, que des aides financières soient prévues à destination des habitants qui installent un récupérateur d'eau de pluie, sachant que, s'ils sont propriétaires, ils peuvent déjà bénéficier d'une réduction de TVA de 10% sous forme d'aide gouvernementale.
- ✓ **Le CESECC estime** indispensable la mise en place d'une incitation forte aux bonnes pratiques en matière d'eau et d'assainissement, et en particulier l'élaboration de schémas directeurs. En effet, les collectivités compétentes (communes, EPCI ou syndicats) ont pour obligation de réaliser un schéma directeur au moins une fois tous les 10 ans. **Le CESECC regrette** que cette obligation soit trop peu respectée, et **suggère** que le conditionnement des aides, entre autres à l'élaboration d'un schéma directeur, peut constituer un levier efficace pour inciter fortement les collectivités concernées à respecter leurs obligations légales et réglementaires.

Sans anticiper sur les réflexions stratégiques et la concertation à venir, pour lesquelles il envisage de produire une contribution, **le CESECC souhaite** néanmoins aborder dans

son avis des considérations d'ordre plus général concernant l'alimentation en eau potable et l'assainissement :

- ✓ Pour ce qui est des schémas directeurs, **le CESECC relève** qu'outre leur caractère obligatoire, ce sont de réels outils d'aide à la décision et à la gestion, susceptibles notamment d'aider les EPCI à mieux gérer la transition vers leur nouvelle compétence eau à l'échéance prévue de 2026. Ils ne doivent pas être considérés uniquement comme une disposition réglementaire à satisfaire. Lors de leur réalisation, ils ne doivent pas survoler le sujet ni dupliquer des parties de schémas réalisés ailleurs, mais bien être le reflet des caractéristiques et des besoins réels du territoire, et de leur prise en compte.
- ✓ Il en va de même pour les autres documents : Plans locaux d'urbanisme (PLU) et leurs annexes, Plan communal des risques (PCS), Plans de prévention du risque inondation (PPRI), Plans de prévention des risques naturels (PPRN) qui, avec le caractère chaotique du régime des précipitations dû au dérèglement climatique s'avère de plus en plus élevé, etc. Ces documents font encore trop souvent défaut dans les communes de Corse, alors qu'ils constituent à eux seuls, selon **le CESECC**, une réelle capacité d'anticipation des élus locaux à la fois dans leur constitution et dans leur application, et qu'il est donc nécessaire que la collectivité de Corse et l'Etat mettent en œuvre une démarche commune pour les faire adopter par les communes afin que les schémas directeurs efficaces puissent être réalisés ou améliorés.
- ✓ **Le CESECC insiste** sur le caractère d'urgence à mettre en place une politique ambitieuse de l'eau, notamment en réponse au dérèglement climatique, ainsi que sur le fait qu'il est tout aussi important de traiter les problématiques du secteur rural, avec notamment une réflexion sur des réseaux d'irrigation en moyenne montagne, que celles des zones côtières plus peuplées.
- ✓ Pour l'ensemble des sujets liés à l'eau, la Corse possède son propre comité de bassin (Conca di Corsica) mais dépend de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AE RMC). Le conseil d'administration de cette agence comprend 38 membres, dont 33 issus du Comité de bassin Rhône-Méditerranée et seulement 3 de la Conca di Corsica. Malgré ses spécificités, la Corse ne bénéficie d'ailleurs même pas de sa propre délégation au sein de l'Agence, puisqu'elle dépend de la délégation de Marseille. La France métropolitaine compte sept circonscriptions de bassin, ayant chacune un comité de bassin et une agence de l'eau, sauf la circonscription de bassin de Corse qui a bien un comité de bassin, mais pas d'agence de l'eau, ni même de délégation propre. Le budget consacré à la Corse dans le 11<sup>ème</sup> programme de l'AE RMC avoisine 3% du budget total. Dans ces conditions, **le CESECC s'interroge** sur l'impact de la circonscription de bassin de Corse, malgré ses spécificités, au niveau décisionnel de l'Agence dont elle dépend ainsi que sur la pertinence de créer une agence de l'eau spécifique à la Corse, **et pourrait proposer** d'inclure une réflexion à ce sujet dans les discussions en cours avec l'Etat.
- ✓ Comme il l'a maintes fois exprimé concernant l'eau, mais aussi dans d'autres domaines stratégiques, et notamment le secteur des déchets, **le CESECC réitère**

sa position sur la nécessité d'une gestion publique, ou majoritairement publique, des problématiques liées à l'eau. Même si les communes ou leurs groupements ont la possibilité de conclure des Délégations de services publics (DSP), il suggère qu'une incitation à la mise en place de régies publiques, plus efficaces et à meilleur coût, serait de nature à mieux répondre aux besoins des usagers.

- ✓ **Le CESECC constate** que n'a pas été mise en place une priorisation des besoins en relation avec les différents territoires (ruraux, urbains et périurbains).
- ✓ **Le CESECC souhaite** attirer l'attention sur le fait que les impacts du tourisme et les pics de population, donc de consommation, qu'ils provoquent doivent nécessairement être pris en compte comme une composante à part entière de la stratégie en matière d'eau potable et d'assainissement, et s'interroge sur l'éventuelle possibilité d'une recherche de financement tenant compte de cet axe, notamment par le biais des plans France Relance qui, actuellement, n'interviennent qu'à 0,48 % dans le plan de financement des projets communaux relatifs à l'eau alors que de gros budgets sont consacrés au développement des activités touristiques fortes consommatrices en eau.
- ✓ Enfin, **le CESECC rappelle** que, si un changement d'habitudes, voire de paradigme, est nécessaire concernant les collectivités, il l'est tout autant concernant les administrés. **Il estime** que la presse, qu'elle soit locale ou nationale et sans remettre en cause son utilité évidente dans les processus d'information, ne peut suffire à tenir informée la population. **Il lui semble** nécessaire, tant sur la gestion que sur les usages et les bonnes pratiques liées à l'eau que dans l'expression des besoins, de mettre en place dans ce domaine une communication institutionnelle efficace et une concertation véritable avec les usagers. A ce titre **le CESECC préconise** que soient associés à la démarche de finalisation du schéma directeur entre la CDC et les élus, dans le cadre d'une véritable concertation, l'ensemble des acteurs concernés (associations, collectifs constitués, etc.), comme par exemple les associations de préservation de l'environnement.

La Présidente,



Marie-Jeanne NICOLI